

Amortissement et dépréciation du fonds commercial : les nouveautés 2016

Bonjour à tous et bienvenue dans le fil d'actualité des Editions Francis Lefebvre

Dans le cadre de la transposition de la directive comptable européenne de 2013, un règlement de l'Autorité des normes comptables, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016, est venu mettre à jour le Plan comptable général. Gros plan aujourd'hui sur la modification majeure qui concerne le traitement du fonds commercial dans les comptes annuels. Au sommaire :

- 1. La définition du fonds commercial**
- 2. L'amortissement du fonds commercial**
- 3. Le test de dépréciation du fonds commercial**
- 4. Le sort de la dépréciation constatée sur un fonds commercial**
- 5. Les plans d'amortissement existants au 31 décembre 2015 ?... Top chrono c'est parti !**

Qu'est-ce qu'un fonds commercial ?

La notion de fonds commercial n'est pas modifiée par le nouveau règlement de l'ANC. Il s'agit de l'élément résiduel du fonds de commerce correspondant aux seuls éléments incorporels du fonds qui ne font pas l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées. Ce sont par exemple les relations clients, l'enseigne, le nom commercial ou d'une manière générale les parts de marché.

Dans quels cas le fonds commercial doit-il être amorti et sur combien d'années ?

Il est désormais prévu par le plan comptable général une présomption de non-amortissement du fonds commercial. Dans la plupart des cas, les fonds commerciaux devraient continuer à ne pas être amortis sauf en cas d'existence d'une limite prévisible à l'exploitation du fonds. Dans ce cas, le fonds est obligatoirement amorti sur sa durée d'utilisation. C'est le cas par exemple pour un fonds commercial attaché à l'exploitation d'une carrière, cette activité ayant une durée physique limitée.

Par ailleurs, si la durée d'exploitation ne peut pas être estimée de manière fiable, le fonds sera amorti sur 10 ans. De même, par mesure de simplification, les petites entreprises peuvent choisir d'amortir tous leurs fonds commerciaux sur 10 ans. Cette option leur permet d'échapper aux tests de dépréciation annuels systématiques.

La valeur du fonds commercial doit-elle être revue à chaque clôture ?

Si le fonds commercial n'est pas amorti, un test de dépréciation annuel est désormais obligatoire. Il en va ainsi même sans indice de perte de valeur. En revanche si le fonds est amorti, un test de dépréciation n'est réalisé qu'en présence d'un indice de perte de valeur.

La dépréciation constatée sur un fonds commercial peut-elle être reprise ?

La directive européenne est très stricte sur ce point et interdit toute reprise de dépréciation constatée sur un fonds commercial pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

Au 1^{er} janvier 2016, les plans d'amortissement des fonds commerciaux comptabilisés au bilan des entreprises doivent-ils être revus ?

Au 1^{er} janvier 2016, les fonds amortis continuent de l'être selon le même plan d'amortissement. Les fonds non amortis restent non amortis sauf si la durée d'exploitation non limitée est remise en cause. Ils sont alors amortis sur leur durée résiduelle d'utilisation à compter de cette date.

Voilà, c'en est tout pour aujourd'hui. Merci de votre attention et à très bientôt